



GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES LOCALES POUR LES PARTENAIRES

2024-2027

MISE À JOUR : MAI 2026



caf.fr

SOMMAIRE

ÉDITO

CONDITIONS GÉNÉRALES

4

5

PETITE ENFANCE

8

CRÉATION ET RÉNOVATION DES EAJE	10
CRÉATION ET RÉNOVATION DES MAM	11
ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES MAM	12
CRÉATION ET RÉNOVATION DES RELAIS PETITE ENFANCE	13
CRÉATION DES LUDOTHÈQUES	14
AIDE AU DÉMARRAGE LABELLISATION AVIP	15
ACHAT DE MATÉRIEL	15
AIDE À LA FORMATION CONTINUE	16
AIDE À LA SUPERVISION ET L'ANALYSE DE LA PRATIQUE	16

ENFANCE ET JEUNESSE

18

CRÉATION ET RÉNOVATION DES ACCUEILS DE LOISIRS	20
CRÉATION ET RÉNOVATION DES STRUCTURES JEUNESSE	21
ACHAT DE MATÉRIELS POUR LES STRUCTURES JEUNESSE PS JEUNES ET PAEJ	22
CRÉATION ET RÉNOVATION DES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS	23
FORMATION DES ANIMATEURS RÉFÉRENTS PS JEUNES	24
FORMATION CONTINUE	25
SUPERVISION ET L'ANALYSE DE LA PRATIQUE	25

PARENTALITÉ

26

CRÉATION ET RÉNOVATION DES LAEP LIEUX D'ACCUEIL ENFANT	28
PARENT ET ESPACES DE RENCONTRE	
CRÉATION ET RÉNOVATION DES LIEUX RESSOURCES PARENTALITÉ	29
RÉNOVATION DES CENTRES DE VACANCES MUNICIPAUX	30
PRÉFIGURATION D'UN LIEU RESSOURCE PARENTALITÉ	31
FONCTIONNEMENT DES ESPACES DE RENCONTRE	31
APPEL À PROJET « SORTIES FAMILLES – VACANCES ET LOISIRS »	32
STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE	33
ACHAT DE MATÉRIEL	33
FORMATION CONTINUE	34
SUPERVISION ET L'ANALYSE DE LA PRATIQUE	34

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

36

CRÉATION ET RÉNOVATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES ESPACES DE VIE SOCIALE	38
DÉMARRAGE À « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »	39
AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES CENTRES	39
FORMATION DES DIRECTEURS DE CENTRES SOCIAUX ET DES RÉFÉRENTS FAMILLES	40
ACHAT DE MATÉRIEL	40
FORMATION CONTINUE	41
SUPERVISION ET L'ANALYSE DE LA PRATIQUE	41

INCLUSION DES FAMILLES CONFRONTÉES AU HANDICAP

42

INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES MAM ET DANS LES MICRO-CRÈCHES	44
--	-----------

ACCÈS AUX DROITS ET LOGEMENT

46

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	48
POINTS NUMÉRIQUES CAF	49
ADULTES RELAIS	49
CRÉATION D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	50

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

51

ÉDITO

La Caisse nationale des Allocations familiales attribue une dotation d'action sociale à chacune des 101 Caisses d'Allocations familiales (Caf) du territoire français. **Cette dotation permet à chaque Caf de proposer des aides aux allocataires et aux partenaires, adaptées aux besoins de notre territoire.**

Pour définir ses aides locales, la Caf de la Seine-Saint-Denis a interrogé des allocataires, des partenaires et des professionnels de terrain. Près de 190 partenaires ont ainsi contribué au bilan du précédent règlement intérieur et trois ateliers de travail successifs ont mis en exergue des attentes et des suggestions sur chacun des champs d'intervention de la Caf. Ces enquêtes ont permis au Conseil d'administration de **prendre en compte vos besoins.**

Ces aides locales permettent ainsi une intervention, en complément des engagements nationaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits.

Dans chaque domaine, des enjeux spécifiques du territoire ont été identifiés. Soutenir plus fortement l'accueil des jeunes enfants en cohérence avec le déploiement du service public de la petite enfance, accompagner les centres sociaux dans la qualification et la disponibilité de leur personnel, intervenir en amorçage de projets de soutien à la parentalité, favoriser l'engagement des équipements dans des démarches d'accueil de publics en insertion ou d'accompagnement à l'accès aux droits, forment ainsi autant de priorités locales associées à des aides financières allant au-delà du droit commun.

Le Conseil d'administration de la Caf a également souhaité **valoriser de manière spécifique l'engagement des porteurs de projets** dans les démarches liées à la qualité des services proposés, à la formation des acteurs, à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à l'intégration d'une démarche de développement durable. Cette attention transverse s'est accompagnée d'une volonté d'harmoniser les critères d'attribution des aides afin de renforcer leur lisibilité et leur accessibilité à tous.

Ce guide pourra faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte des évolutions des besoins des partenaires et des familles. La Caf veillera à la réalisation d'écoutes clients régulières afin d'adapter ses modalités d'intervention et renforcer son impact sur le département.

Il traduit les ambitions et les valeurs de la Caf de la Seine-Saint-Denis, attachée à innover pour répondre aux réalités de notre département, engagée pour servir au mieux ses allocataires et partenaires.

Le Président du Conseil d'administration,
Xavier HEBERT



Le Directeur Général,
Pascal DELAPLACE



CONDITIONS GÉNÉRALES

Le recours aux aides financières locales de la Caf de Seine-Saint-Denis doit s'inscrire dans le respect des conditions générales suivantes.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Selon le type de projet, les aides présentées dans ce guide s'adressent :

- aux collectivités territoriales ou à leurs services : Communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Établissements publics territoriaux, Conseil départemental,
- aux associations,
- aux gestionnaires d'équipements (entreprises, associations, centres hospitaliers, collectivités territoriales) lorsqu'ils gèrent des structures implantées en Seine-Saint-Denis et réservent une part de leur capacité d'accueil aux enfants Séquano-Dionysiens,
- aux bailleurs sociaux et privés.

CONSTITUTION DE LA DEMANDE

Pour bénéficier d'une aide financière aux partenaires de la Caf de la Seine-Saint-Denis, le représentant légal de la structure doit adresser une demande écrite à la Caf à l'attention du Directeur Général ou répondre à un appel à projet. Il peut trouver les informations nécessaires à sa demande sur la rubrique Mon compte partenaire de la Caf de la Seine-Saint-Denis accessible sur le site www.caf.fr. Une équipe de chargés de conseil et développement est disponible pour accompagner les partenaires dans la réalisation de leur demande et de leur projet (coordonnées disponibles sur la rubrique Mon compte partenaire de la Caf de la Seine-Saint-Denis). Les demandes doivent être accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives attendues et ce avant le début de l'action ou des travaux. Les travaux ne doivent ainsi en aucun cas être antérieurs à la décision du Conseil d'administration de la Caf. Si le porteur de projet souhaite démarrer l'action avant la décision de la Caf, celui-ci doit impérativement demander par écrit une autorisation de commencement des travaux délivrée par la Caf. Ce démarrage n'engagera d'aucune façon la décision de la Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le respect des règles liées aux financements de droit commun :

L'octroi et le versement d'une aide financière sur fonds locaux aux partenaires sont soumis aux mêmes conditions d'attribution que les aides financières sur fonds nationaux versées par la Caf. Le cumul des aides est possible mais l'ensemble des recettes (financements branche Famille et autres subventions) ne pourra dépasser 100% du coût total du projet.

Le respect du principe de neutralité :

Les activités soutenues au travers de ces aides financières doivent respecter le principe de la neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle. Elles doivent s'adresser à tous les publics et garantir de façon effective l'accueil et l'accessibilité de toutes les familles.

Le partenaire s'engage auprès de la Caf à respecter ce principe de neutralité et à signer la Charte de la laïcité de la branche Famille dont les principes sont opposables et conditionnent l'attribution et le maintien des financements de la Caf.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, le gestionnaire atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

La conformité des agréments et règles d'accueil des publics :

Toute aide financière ne peut être accordée que sous la condition que l'équipement demandeur soit agréé ou autorisé à fonctionner par les autorités administratives compétentes. Chaque demandeur d'une aide financière doit fournir les preuves de cette conformité en délivrant à la Caf les documents émanant des autorités compétentes (État, Conseil départemental) l'attestant.

La contractualisation et le respect des éléments indiqués dans les notifications :

Toutes les aides aux partenaires font l'objet d'une convention à conclure entre la Caf et le partenaire. À défaut, certaines aides pourront à l'initiative de la Caf et dans le cadre de règles définies au niveau national, faire l'objet uniquement d'une notification de la Caf au partenaire. Cette notification retracera toutes les obligations et conditions de versement de l'aide financière qui seront opposables au partenaire. En cas d'attribution d'un prêt, le remboursement de ce dernier s'effectue dans les conditions fixées.

Tout prêt implique un remboursement auprès de la Caf selon les modalités suivantes.

Le prêt est gratuit, d'un montant minimum de 2 500 €, remboursable par annuités ne pouvant être inférieure à 1 600 €, sur une durée maximale de 10 ans, par prélèvement automatique chaque année et selon un échéancier contractualisé entre la Caf et le bénéficiaire.

La règle du maintien de la destination sociale de l'équipement pour une durée opposable :

L'attribution d'une aide financière en investissement a pour contrepartie l'engagement du bénéficiaire à maintenir l'objet de l'activité et la destination sociale de l'établissement, tels qu'identifiés dans la convention, pendant une durée définie. Si ce critère n'est pas respecté, un indu sera calculé au prorata temporis de la durée d'engagement restant à effectuer. Le partenaire aura l'obligation, comme c'est le cas pour les aides nationales à l'investissement, de rembourser le montant de l'indu calculé.

Cet indu vaut également en cas de revente de la structure avant l'expiration de la durée d'engagement et même si le nouvel acquéreur maintient la destination sociale de l'établissement dans le cas où ce dernier ne reprendrait pas l'actif et le passif de la structure.

Montant de l'aide accordée

Inférieur à 16 000 €

De 16 000 à 99 999 €

Supérieur à 100 000 €

Durée d'engagement

5 ans

10 ans

15 ans

Les règles de communication sur le soutien apporté par la Caf de la Seine-Saint-Denis :

Le partenaire s'engage à faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf, notamment lors de l'inauguration de la structure dont la date devra être fixée en concertation avec la Caf de la Seine-Saint-Denis. Le partenaire doit inclure le logo de la Caf dans tout support de communication et pour les aides à l'investissement, ce logo doit être visible lors de la phase de construction de l'équipement. Pour toute attribution d'une aide à l'investissement, la pose d'une plaque fournie par la Caf précisant aux familles le soutien apporté sera à réaliser par le partenaire dans un emplacement visible du public. Enfin, la Caf devra être associée de manière active à toute manifestation publique qui conduirait à faire connaître ses interventions.

En cas de non-respect de ces règles de communication, le Caf se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'aide financière.

Les contrôles réalisés afin de garantir la bonne utilisation des fonds :

Contrepartie d'un système déclaratif, toute attribution d'une aide financière peut amener au déclenchement d'un contrôle. Ces derniers peuvent être réalisés sur place ou sur pièce. Dans le cadre d'un contrôle sur place, une phase contradictoire est prévue pour permettre au partenaire de faire valoir ses arguments et observations.

En cas de non-conformité, l'aide financière pourra faire l'objet d'une récupération.

Les voies de recours quant à la recevabilité d'une demande :

Les demandes de financement transmises à la Caf qui n'entrent pas dans son champ de compétences feront l'objet d'une notification de refus par le Directeur Général.

À la suite d'un refus de financement, le partenaire peut solliciter un recours en adressant un courrier à l'attention du Directeur Général. Celui-ci transmettra le dossier au Conseil d'administration pour examen.



PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE

L'accès à un mode d'accueil formel et de qualité constitue une priorité pour la Caf. Cet accès constitue une égalité des chances dès le plus jeune âge. Et il représente un levier pour l'insertion socioprofessionnelle des parents. Or, en Seine-Saint-Denis, l'offre disponible permet de couvrir un tiers des besoins des familles. La Caf se mobilise face à ce constat pour soutenir le développement de ce service.

La Caf, aux côtés de ses partenaires, et plus particulièrement dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux **Familles** s'engage donc dans une action volontariste en matière de petite enfance, afin de :

- poursuivre et développer son action en faveur du développement quantitatif de l'offre petite enfance, notamment dans les territoires les moins pourvus ;
- développer la qualité de l'accueil pour une contribution forte au bien-être des enfants, des familles et des professionnels dans le cadre de l'accueil d'un jeune enfant ;
- agir en faveur des publics confrontés à des difficultés ou à des événements fragilisant la vie familiale (familles confrontées au handicap, familles en insertion, familles monoparentales).

Si l'ambition de donner accès à un mode d'accueil aux familles a toujours été portée par la Caf, elle est aujourd'hui réaffirmée et confortée dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2024-2027.

Afin d'être au plus proche des besoins des familles, et en réponse à la situation du département, la Caf a mobilisé ses partenaires en 2023 dans le cadre d'ateliers de concertation ayant pour objectif l'évaluation des précédentes aides et la projection des nouvelles modalités de soutien. Ces échanges ont ainsi nourri les 6 aides proposées en petite enfance et les aides transverses communes à chaque thématique.

En réponse aux préconisations exprimées par les partenaires, ces aides visent à compléter les fonds nationaux jusqu'à 90% des coûts d'investissement des programmes, simplifier les aides tout en maintenant une logique de rattrapage territorial, maintenir les recours aux prêts en investissement, soutenir la qualité des services aux familles en matière de petite enfance en contribuant à la formation et la supervision.

La politique petite enfance constitue pour la Caf de la Seine-Saint-Denis une priorité majeure d'intervention. Le Conseil d'administration de la Caf a ainsi confirmé le choix d'un haut niveau de financement en investissement pour les EAJE allant jusqu'à 90 % du coût total du projet (la règle de droit commun appliquée au niveau national est une aide allant jusqu'à 80 % du coût total d'un projet). Le Conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis confirme donc comme une constante sa politique petite enfance en renforçant ses financements locaux.

CRÉATION ET RÉNOVATION DES EAJE

Principe de l'aide

L'intervention financière de la Caf sur les fonds locaux s'opère par le versement de forfaits dont le montant est compris entre 3 000€ et 4 000€ par place créée.

Dans une logique de rééquilibrage territorial, ce forfait varie en fonction du taux de couverture des territoires municipaux. Il est donc majoré si le taux de couverture est inférieur à la moyenne départementale.

Ce soutien vise le développement de nouvelles places. Dans le cas d'une rénovation, l'aide est conditionnée à une augmentation de 10% de la capacité d'accueil de l'équipement. Les projets de rénovation sont éligibles à condition de ne pas avoir bénéficié du PIAJE¹ depuis 10 ans.

Montant par place existante	Montant par place créée si le taux de couverture est supérieur à 33.6 %	Montant par place créée si le taux de couverture est inférieur à 33.6%
1 250	3 000	4 000

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties : l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable²

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Cette aide est complémentaire aux crédits nationaux du Plan Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) et du Fonds de Modernisation des Equipements (FME). Ces leviers financiers nationaux financent jusqu'à 80% du coût du programme. Les fonds locaux compléteront dans la limite de 90%.

¹ Plan d'Investissement Pour l'Accueil du Jeune Enfant

² Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

CRÉATION ET RÉNOVATION DES MAM

Principe de l'aide

Cette intervention financière vise le développement des Maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire. Pour agir en faveur du développement de cette offre d'accueil, la Caf propose un forfait par place agréée, complémentaire au PIAJE.

L'aide à la rénovation est éligible dès 3 ans d'existence.

Montant

L'aide à la création ou la rénovation est à hauteur de 2 500€ par place.

Dans le cas d'une création, l'aide est plafonnée à 90% du coût du programme.

Dans le cas d'une rénovation, l'aide est plafonnée à 10 000€ et est mobilisable une seule fois sur la période de la COG. La subvention est versée au promoteur du projet (association ou ville).

Modulation

Cette aide est dédiée à l'investissement et versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Cette aide est complémentaire aux crédits nationaux du Plan Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) et du Fonds de Modernisation des Equipements (FME). Ces leviers financiers financent jusqu'à 80% du coût du programme pour le PIAJE et 1 000€ par place pour les MAM de plus de 10 ans pour le FME. Une aide au démarrage peut être mobilisée d'un montant de 6000€ maximum pour faciliter l'acquisition de matériel des MAM. Cette aide n'est pas cumulable au PIAJE. Pour les assistantes maternelles nouvellement agréées, une aide au démarrage de 600€ peut être attribuée. Plus d'informations sur www.caf.fr

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES MAM

Principe de l'aide

Afin d'agir en faveur de la qualité de l'accueil en MAM, la Caf soutient l'acquisition de matériel pédagogique destiné aux enfants. Elle est proposée aux MAM de plus de 3 ans d'existence et est cumulable avec l'aide à la rénovation.

Montant

L'aide est fixée à hauteur de 90% du coût de l'investissement dans la limite de 2 500€.

L'aide est mobilisable une seule fois sur la période de la COG. Elle est versée à l'association gestionnaire de la MAM.

Modulation

L'aide est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Le Fonds Publics et territoires prévoit un levier financier en faveur du maintien et du développement des services aux familles dans le cadre de l'axe 4. Les achats de matériel informatique et les aménagements peuvent également être soutenus dans certaines conditions. Les projets innovants sont également éligibles selon leur objectif. Consultez les pages locales partenaires du www.caf.fr pour plus d'informations.

CRÉATION ET RÉNOVATION DES RELAIS PETITE ENFANCE

Principe de l'aide

L'aide vient en continuité des fonds nationaux et dans les mêmes conditions que le PIAJE. Elle permet de porter le plafond d'intervention à 90% du coût du programme.

Montant

L'aide est plafonnée à 250 000€ pour la création et 200 000€ pour la rénovation. Les projets de rénovation sont éligibles à condition de ne pas avoir bénéficié du PIAJE depuis 10 ans. L'aide à la rénovation est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties : l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt



Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable³

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Cette aide est complémentaire aux crédits nationaux du Plan Investissement de l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE). Ces leviers financiers financent jusqu'à 80% du coût du programme. Les fonds locaux compléteront dans la limite de 90% du coût du programme.

Les enveloppes nationales soutiennent également les projets de fonctionnement des RPE, notamment le renforcement des missions d'information aux familles, de communication et de valorisation des activités du RPE et d'accompagnement des professionnels notamment de l'accueil individuel. Ces missions renforcées font l'objet d'un bonus.

³ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

CRÉATION DES LUDOTHÈQUES

Principe de l'aide

Les ludothèques sont des équipements à la fois éducatifs et de loisirs, qui touchent la famille dans son ensemble. Pour cette raison, la Caf de la Seine-Saint-Denis propose aux partenaires une aide à la création sous forme de forfait au m².

Montant

L'aide est fixée à 500€ par m² dans la limite de 100m² et de 50 000€.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties : l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable⁴

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Le Fonds Publics et territoires prévoit un levier financier en faveur du maintien et du développement des services aux familles. Dans le cadre de l'axe 4, les achats de matériel et les aménagements peuvent également être soutenus dans certaines conditions. Les projets itinérants en particulier en quartier prioritaire de la politique de la ville, sont particulièrement recherchés. Dans le cadre de l'axe 1, les projets œuvrant en faveur des publics confrontés au handicap sont éligibles. Les projets innovants sont également éligibles selon leur objectif. Consultez les pages locales partenaires du www.caf.fr pour plus d'informations.

⁴ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

DÉMARRAGE AVIP

Principe de l'aide

Sensible à l'accompagnement des familles en démarche d'insertion professionnelle, cette aide vise à soutenir les EAJE dans une démarche de labellisation « A Vocation d'Insertion Professionnelle » qui les engage à accueillir les jeunes enfants dont les parents ont engagé un parcours d'insertion professionnelle, en partenariat avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi.

Montant

L'aide, revalorisée, est d'un montant de 5 000€.

Modulation

C'est une aide au fonctionnement. Elle est attribuée une seule fois, lors de la première labellisation, sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Les dépenses de fonctionnement engendrées par la labellisation peuvent être soutenues dans le cadre des fonds nationaux en complément des fonds locaux. Le Fonds Publics et territoires AXE 2 dédié à l'inclusion et la qualité de l'accueil en EAJE peut être sollicité en fonction des projets. *Plus d'informations sur les pages locales partenaires www.caf.fr*

ACHAT DE MATÉRIEL

Principe de l'aide

La Caf soutient l'ensemble des équipements des services aux familles en matière de petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale ou de la parentalité. En parallèle des aides au développement de l'offre, elle souhaite venir en appui des projets pédagogiques. Elle contribue ainsi à l'achat de matériels pédagogiques pour tous les équipements déjà connus de la Caf dans le cadre d'un dispositif local ou national.

Montant

Cette aide permet de financer 80% du coût de l'investissement, dans la limite de 5 000€⁵ par an.

Modulation

L'aide à l'investissement est versée sous forme de subvention.

⁵ Hors ALSH et éligibilité au fonds Publics et territoire notamment pour les territoires en QPV

FORMATION CONTINUE

Principe de l'aide

Soucieuse de contribuer à la qualité d'accueil des équipements, la Caf souhaite agir également en faveur des professionnels en contribuant à leur formation continue. Mobilisable pour tout type de professionnels encadrant les enfants et accueillant les familles, l'aide ne peut intervenir qu'après mobilisation du droit commun, respect des obligations afférentes à l'employeur en matière de droit à la formation au sein de structures conventionnées dans le cadre des prestations de service Caf. Les formations ne peuvent être qualifiantes ou certifiantes. L'aide est mobilisable une seule fois par an par équipement.

Montant

Cette aide au fonctionnement est fixée à hauteur de 2 000€ maximum par an dans la limite de 80% du coût de la formation.

Modulation

Cette aide est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Les sensibilisations des professionnels à l'accueil des publics en situation de handicap, ou celui des publics fragilisés sont soutenus dans le cadre des fonds nationaux. Consulter l'appel à projets « Publics et territoires » pour plus d'informations sur les éventuels financements nationaux.

SUPERVISION ET ANALYSE DE LA PRATIQUE

Principe de l'aide

L'aide vise à soutenir les équipements des services aux familles dans le recours à des prestations de supervision et d'analyse de la pratique dans un objectif de soutien aux professionnels dans leurs pratiques auprès des familles. Les séances doivent atteindre au moins 15h par an.

Montant

L'aide est fixée à hauteur de 2 500€ par an, dans la limite de 80% du coût du projet.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.



ENFANCE ET JEUNESSE



caf.fr

ENFANCE ET JEUNESSE

Le département de la Seine-Saint-Denis se distingue aisément par la jeunesse de sa population. Et les leviers d'intervention de la Branche Famille trouvent ainsi aisément écho sur le territoire départemental. Caractérisée à la fois par un soutien à la création mais aussi par sa contribution au fonctionnement, à travers les prestations de service et les agréments d'initiatives jeunesse (PS Jeunes, PAEJ, PEDT), l'intervention de la Caf se poursuit dans le cadre des fonds locaux.

L'enjeu pour la Caf est d'agir en tant qu'investisseur social en contribuant à la continuité éducative, en soutenant l'offre d'accueil et sa diversité et en veillant à la qualité de l'accueil. Elle prend en compte également des enjeux sensibles pour les jeunes de Seine-Saint-Denis, notamment l'accès à un logement et le développement des structures locales de soutien aux jeunes.

En réponse aux préconisations exprimées par les partenaires dans le cadre de la démarche écoute client 2023, ces aides répondent d'abord à un objectif de simplification notamment en termes de critères de priorisation territoriale. Face aux constats, la Caf soutiendra également davantage le fonctionnement, et en particulier la formation des professionnels et le soutien aux acteurs spécialisés type Points Accueil Ecoute Jeunes et structures bénéficiaires de la Prestations de service Jeunes.

CRÉATION ET RÉNOVATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Principe de l'aide

Compte tenu des besoins et des perspectives de développement des communes en matière d'offre d'accueils de loisirs, la Caf met à disposition une aide financière en investissement.

Cette aide, reconfigurée par rapport au précédent règlement local, se calibre sur le modèle des fonds nationaux, soit un forfait au m², et est conditionné à la présence d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Montant

Le forfait atteint 2 500€ par m², dans la limite de 200 000€ et de 80% du coût du programme, pour la création et pour la rénovation des accueils de loisirs.

L'aide à la rénovation est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties : l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable⁶

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Parallèlement aux prestations de services ordinaires, la labellisation « Plan Mercredi » témoigne de l'engagement du partenaire à proposer une offre éducative répondant à la charte qualité "Plan mercredi" dans le cadre d'accueils de loisirs périscolaires et d'un Projet éducatif territorial (PEDT). Dans ces conditions, des aides à l'investissement (création, rénovation, achats) et au fonctionnement peuvent être mobilisées, notamment en ingénierie. Consulter les pages partenaires du www.caf.fr pour plus d'informations.

⁶ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

CRÉATION ET RÉNOVATION DES STRUCTURES JEUNESSE

Principe de l'aide

Cette aide vise le maintien et le développement des structures jeunesse labellisées par la Caf soit les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et les structures « PS Jeunes ». Cette nouvelle aide matérialise la volonté locale d'étoffer l'offre jeunesse du territoire.

Montant

L'aide est fixée à hauteur de 2 500€ par m², dans la limite de 80% du coût du programme et de 300 000€. L'aide à la rénovation est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties : l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subventions / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable⁷

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les PS Jeunes sont soutenues dans le cadre des prestations de service et peuvent prétendre aux enveloppes nationales d'aide au fonctionnement. Elles doivent à terme émarger aux promoteurs de Net. Un dispositif de préfiguration existe également afin de soutenir les initiatives naissantes à hauteur de 10 000€ par an dans le cadre des fonds nationaux (frais de formation, VAE, diagnostic, achats...).

Les projets portés par les PAEJ deviennent éligibles aux fonds nationaux (qualité, innovation). L'appel à projets Publics et territoires peut ainsi intervenir pour appuyer les initiatives.

⁷ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES STRUCTURES JEUNESSE PS JEUNES ET PAEJ

Principe de l'aide

En parallèle de l'aide à la création et à l'aménagement des structures, la Caf souhaite venir en appui des projets pédagogiques. Elle contribue ainsi à l'achat de matériel pédagogique destiné aux publics.

Montant

L'aide peut financer jusqu'à 60% du coût des achats dans la limite de 25 000€.

L'aide est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties : l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les structures implantées en quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV) peuvent mobiliser les fonds nationaux dans le cadre de l'axe 4 de « Publics et Territoires ». Pour mobiliser cette aide, contacter votre chargé de conseil et développement qui vous accompagnera dans votre projet.

CRÉATION ET RÉNOVATION DES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS

Principe de l'aide

Compte tenu des besoins identifiés en Seine-Saint-Denis et du rôle important de ces structures dans l'émancipation et l'autonomisation des jeunes, la Caf de la Seine-Saint-Denis souhaite maintenir ses aides aux FJT.

Montant

L'aide est plafonnée à 700€ par lit dans la limite de 80% du coût du programme. Elle n'est pas conditionnée à une extension de places. L'aide à la rénovation est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties, l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable⁹

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les FJT sont soutenus dans le cadre des prestations de service et peuvent prétendre aux enveloppes nationales d'aide au fonctionnement. Ils sont éligibles au dispositif des Promeneurs de Net, et peuvent bénéficier d'une aide au démarrage en fonds nationaux dans ce cadre. Ils peuvent bénéficier de soutien financier dans le cadre de projets spécifiques innovants ou inclusifs.

L'appel à projet « Publics et territoires » peut ainsi intervenir pour appuyer les initiatives.

⁹ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

FORMATION DES ANIMATEURS RÉFÉRENTS PS JEUNES

Principe de l'aide

L'aide porte sur les postes financés par la CAF dans le cadre de la prestation de service. Elle est subordonnée aux obligations de l'employeur en matière de formation et au droit commun.

Montant

Le montant de l'aide est plafonné à 4 000€ par structure et par poste. Elle est mobilisable une seule fois sur la COG.

Modulation

L'aide est versée sous forme de subvention sous réserve de justifier du respect des obligations de l'employeur en matière de formation.

FORMATION CONTINUE

Principe de l'aide

Soucieuse de contribuer à la qualité d'accueil des équipements, la Caf souhaite agir également en faveur des professionnels en contribuant à leur formation continue. Mobilisable pour tout type de professionnels encadrant les enfants et accueillant les familles, l'aide ne peut intervenir qu'après mobilisation du droit commun, respect des obligations afférentes à l'employeur en matière de droit à la formation au sein de structures conventionnées dans le cadre des prestations de service Caf. Les formations ne peuvent être qualifiantes ou certifiantes. L'aide est mobilisable une seule fois par an par équipement.

Montant

Cette aide au fonctionnement est fixée à hauteur de 2 000€ maximum par an dans la limite de 80% du coût de la formation.

Modulation

Cette aide est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Les formations ou sensibilisation des professionnels à l'accueil des publics en situation de handicap, ou celui des publics fragilisés sont soutenus dans le cadre des fonds nationaux. Consulter l'appel à projets « Publics et territoires » pour plus d'informations sur les éventuels financements nationaux.

SUPERVISION ET L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Principe de l'aide

L'aide vise à soutenir les équipements des services aux familles dans le recours à des prestations de supervision et d'analyse de la pratique dans un objectif de soutenir les professionnels dans leurs pratiques auprès des familles. Les séances doivent atteindre au moins 15h par an.

Montant

L'aide est fixée à hauteur de 2 500€ par an, dans la limite de 80% du coût du projet.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.



PARENTALITÉ



caf.fr

PARENTALITÉ

Les objectifs de la Cog 2023-2027 en lien avec le Schéma Départemental des services aux familles, visent à développer et améliorer l'offre de service proposée aux parents, à la fois en termes de structures dédiées comme les Lieux d'Accueil Enfant-Parent, Espaces de Rencontre, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseau d'Écoute et d'Appui à la Parentalité (Réaap), Lieux Ressources Parentalité et de promotion de ces dispositifs.

L'offre de service aux familles en Seine-Saint-Denis apparaît comme importante sur le champ de la parentalité. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre le développement de ces services et de formaliser une intervention locale ciblée autour des besoins des porteurs de projets non couverts par les dispositifs nationaux.

C'est pourquoi les modalités proposées dans le cadre de ce guide actent un renforcement des aides existantes et le déploiement de nouvelles aides, souhaitant ainsi appuyer les initiatives du territoire. Elles répondent également aux attentes des partenaires interrogés dans le cadre de l'évaluation et du renouvellement des aides locales.

La Caf a la volonté d'agir fortement en faveur du soutien à la fonction parentale. Notamment en prenant en compte la diversité des besoins des familles en termes de renforcement du lien parent enfant, de soutien aux situations de rupture familiale, de vulnérabilité, d'accès aux vacances et aux loisirs en famille.

CRÉATION ET RÉNOVATION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANT PARENT ET DES ESPACES DE RENCONTRE

Principe de l'aide

Cette aide financière est destinée à favoriser la création, la rénovation ou l'aménagement de nouveaux LAEP sur le département. Elle est versée sur la base d'un forfait au m².

Montant

Le forfait est fixé à 200€ / m² dans la limite de 100m² et 80% du coût du programme. L'aide à la rénovation est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties, l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable¹⁰

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les LAEP et les espaces de rencontre sont soutenus dans le cadre des prestations de service dans le cadre des fonds nationaux.

¹⁰ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

CRÉATION ET RÉNOVATION DES LIEUX RESSOURCES PARENTALITÉ

Principe de l'aide

Les lieux Ressources Parentalité sont depuis 2022 soutenus dans le cadre du Fonds national Parentalité afin de structurer sur les territoires des espaces repères pour les parents. Ces lieux sont agréés par la CAF et financés pour leur fonctionnement. Cette aide à l'investissement vient appuyer ce nouveau lieu spécialisé en venant soutenir la création et la rénovation des structures (maison des parents, maison des 1 000 premiers jours...).

Montant

Ce financement se structure sur la base d'un forfait de 600€ par m² dans la limite de 250 m² et d'un plafond de 150 000€. Si le lieu ressource parentalité inclut des services conventionnés dans le cadre d'une prestation de service notamment un LAEP, un agrément Accueil collectif Familles ou un agrément Animation Globale (pour les centres sociaux) les surfaces dédiées à ces services ne seront pas éligibles. L'aide à la rénovation est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties, l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable¹¹

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les lieux ressources parentalité peuvent également présenter des actions spécifiques dans le cadre du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, faisant l'objet d'un appel à projet annuel disponible sur le site www.Caf.fr.

¹¹ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

RÉNOVATION DES CENTRES DE VACANCES MUNICIPAUX

Principe de l'aide

La Caf porte depuis plusieurs périodes une politique volontariste en matière d'accès aux vacances pour les familles. Certaines collectivités sont propriétaires de centres de vacances sur le territoire national et permettent ainsi aux familles, aux enfants et aux jeunes de pouvoir partir dans un cadre sécurisé et rassurant.

La Caf souhaite soutenir les collectivités dans la gestion de ce patrimoine en contribuant à leur entretien et leur rénovation.

Montant

Cette aide est plafonnée à 50 000€ dans la limite de 80% du coût du programme.

L'aide est mobilisable une seule fois par centre de vacances sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties, l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable¹²

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les départs en vacances sont plus largement soutenus par les aides locales inscrites au Règlement Intérieur des aides financières aux familles.



Règlement Intérieur des aides financières individuelles
2024 - 2027

¹² Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

PRÉFIGURATION D'UN LIEU RESSOURCE PARENTALITÉ

Principe de l'aide

Les structures repères en matière de soutien à la fonction parentale sont plébiscitées par les acteurs locaux et la Caf. Les initiatives du territoire sont à encourager notamment lorsqu'elles sont proches des cahiers des charges nationaux. La Caf s'engage dans l'accompagnement de ces initiatives durant 1 an afin d'entrer dans une labellisation en déployant une aide au fonctionnement. Le partenaire s'engage à entrer dans les conditions d'une labellisation au terme de cette préfiguration.

Montant

L'aide est plafonnée à 23 000€ pour le financement d'un poste dédié au lieu ressource parentalité, sous réserve qu'il ne soit pas déjà couvert par une prestation de service.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Ces structures en préfiguration peuvent également présenter des actions spécifiques dans le cadre du Reaap.

L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ESPACES DE RENCONTRE

Principe de l'aide

Cette aide financière locale revalorisée, complémentaire de la prestation de service, vise à renforcer la capacité de fonctionnement des espaces de rencontre.

Montant

Elle couvre dorénavant 20% du budget de fonctionnement d'un espace de rencontre.

La prise en charge totale, prestation de service et aide locale cumulées, est ainsi limitée à 80% du coût de fonctionnement de la structure.

APPEL À PROJET « SORTIES FAMILLES – VACANCES ET LOISIRS »

Principe de l'aide

L'un des objectifs portés par la COG 2023-2027 est le soutien de la diversification de l'offre de loisirs et la dynamisation des départs en vacances. L'aide accompagne donc les porteurs de projet organisant une offre vacances-loisirs pour les familles. Cet appel à projet est ouvert aux associations (hors gestionnaires d'ALSH), Centres sociaux et Espaces de vie sociale.

Montant

L'aide se décline à travers deux forfaits :

Sortie à la journée	Séjours de 2 à 5 nuits
7€ par personne	25€ par nuit

Ces deux forfaits sont cumulables mais restent applicables dans la limite de 7 500€ par structure.

Pour aller plus loin ...

Des aides au temps libre à destination des familles sont également proposées. Toutes les informations sur les pages locales du caf.fr « Guide des aides financières aux familles »



Règlement Intérieur des aides financières individuelles
2024 - 2027

Les aides au fonctionnement

STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

Principe de l'aide

Cette aide est mobilisable par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les résidences sociales engagés dans des activités d'accès aux droits et de soutien à la parentalité. Elle est versée en totalité ou partiellement en fonction de l'activité réalisée (nombre d'activités parents-enfants, permanences d'accès aux droits, accompagnements, nombre de familles touchées...)

Montant

L'aide est plafonnée à 10 000€ par an et peut faire l'objet d'une convention pluriannuelle.

ACHAT DE MATÉRIEL

Principe de l'aide

La Caf soutient l'ensemble des équipements des services aux familles en matière de petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale ou de la parentalité. En parallèle de l'aide à la création et aux aménagements, elle souhaite venir en appui des projets pédagogiques. Elle contribue ainsi à l'achat de matériel pédagogique pour tous les équipements déjà connus de la Caf dans le cadre d'un dispositif local ou national.

Montant

Cette aide permet de financer 80% du coût de l'investissement, dans la limite de 5 000€¹³ par an.

Modulation

L'aide à l'investissement est versée sous forme de subvention.

¹³ Hors ALSH et éligibilité au fonds Publics et territoire notamment pour les territoires en QPV

FORMATION CONTINUE

Principe de l'aide

Soucieuse de contribuer à la qualité d'accueil des équipements, la Caf souhaite agir également en faveur des professionnels en contribuant à leur formation continue. Mobilisable pour tout type de professionnels encadrant les enfants et accueillant les familles, l'aide ne peut intervenir qu'après mobilisation du droit commun, respect des obligations afférentes à l'employeur en matière de droit à la formation au sein de structures conventionnées dans le cadre des prestations de service Caf. Les formations ne peuvent être qualifiantes ou certifiantes. L'aide est mobilisable une seule fois par an par équipement.

Montant

Cette aide au fonctionnement est fixée à hauteur de 2 000€ maximum par an dans la limite de 80% du coût de la formation.

Modulation

Cette aide est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Les formations ou sensibilisation des professionnels à l'accueil des publics en situation de handicap, ou celui des publics fragilisés sont soutenus dans le cadre des fonds nationaux. Consulter l'appel à projets « Publics et territoires » pour plus d'informations sur les éventuels financements nationaux.

SUPERVISION ET L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Principe de l'aide

L'aide vise à soutenir les équipements des services aux familles dans le recours à des prestations de supervision et d'analyse de la pratique dans un objectif de soutien aux professionnels dans leurs pratiques auprès des familles. Les séances doivent atteindre au moins 15h par an.

Montant

L'aide est fixée à hauteur de 2 500€ par an, dans la limite de 80% du coût du projet.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Les structures d'animation de la vie sociale (AVS), principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale agréés par les Caf, constituent un outil privilégié pour faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Elles poursuivent comme finalité concomitante : l'inclusion sociale, la sociabilisation des personnes, le développement des liens sociaux, la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité. Les champs d'intervention des structures d'AVS sont orientés principalement sur des actions en faveur des familles, de l'accès aux droits, de la lutte contre l'isolement, de la citoyenneté et de l'implication des jeunes.

Cette approche globale est fortement plébiscitée dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion qui vise à préserver les offres existantes, propose le maillage territorial, renforcer la place des structures AVS et accompagner le développement d'initiatives innovantes.

La Caf a, depuis plusieurs périodes conventionnelles, innové pour soutenir les centres sociaux dans leur fonctionnement. Plébiscitées par les partenaires qui ont contribué à la démarche écoute client en 2023, les aides continuent de viser une meilleure qualité d'accueil des familles et des professionnels (formations, aménagement, achat de matériel...). Réaffirmée dans son rôle de développeur social, la Caf propose notamment les aides au démarrage et les préfigurations dans ce nouveau règlement.

CRÉATION ET RÉNOVATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES ESPACES DE VIE SOCIALE

Principe de l'aide

Afin de soutenir le développement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, la Caf propose un forfait en investissement selon la surface créée ou rénovée. Cette aide ne peut être mobilisée que par les structures agréées.

Montant

L'aide est plafonnée à 600€ par m² dans la limite de 500m² et de 300 000€.

Modulation

Cette aide à l'investissement est modulée en deux parties, l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt. La part subvention est bonifiée dans le cas de projets éco-responsables.

Modulation de l'aide

60% subvention / 40% en prêt

Modulation de l'aide si le projet est éco-responsable¹⁴

70% subvention / 30% en prêt

Pour aller plus loin ...

Les projets visant une implantation dans les territoires prioritaires non couverts peuvent prétendre à des aides nationales supplémentaires pouvant aller de 150 000€ à 300 000€ en investissement selon les services développés dans le cadre du projet social.

¹⁴ Critères du bonus Développement Durable du PIAJE - IT 2024-088

DÉMARRAGE À L'AGRÉMENT « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »

Principe de l'aide

Souhaitant poursuivre le développement des actions en faveur des familles au sein des centres sociaux notamment par le positionnement d'un référent et l'élaboration d'un projet dédié, une aide au démarrage est proposée. Elle est mobilisable une seule fois, lors du premier agrément.

Montant

L'aide au démarrage s'élève à 5 000€.

Modulation

L'aide, revalorisée, est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Dans une logique de rattrapage territorial et de couverture du territoire, les centres sociaux peuvent candidater aux lieux ressources parentalité dans le cadre du Fonds National Parentalité, dès lors qu'un professionnel qualifié et dédié à la fonction est positionné comme pilote du projet, en plus du référent famille.

AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES CENTRES

Principe de l'aide

Comme indiqué dans la prestation de service et dans l'agrément, l'accueil est pour la Caf le centre névralgique d'un projet social. Pour lui donner toute sa place et soutenir son fonctionnement, une aide forfaitaire à l'amélioration de ces accueils est proposée. Elle est mobilisable lors de la demande d'agrément mais également désormais au cours de la période d'agrément.

Montant

L'aide revalorisée, est plafonnée à 5 000€. Elle est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

L'aide est versée sous forme de subvention.

FORMATION DES DIRECTEURS DE CENTRES SOCIAUX ET DES RÉFÉRENTS FAMILLES

Principe de l'aide

L'aide porte sur les postes financés par la CAF dans le cadre des prestations de service. Elle est subordonnée aux obligations de l'employeur en matière de formation et au droit commun.

Montant

Le montant varie selon la fonction de la manière suivante :

Directeur des centres sociaux	➤	8000€ par structure et par poste	➤	Une seule fois sur la COG
Référent famille	➤	4000€ par structure et par poste	➤	Une seule fois sur la COG

Modulation

L'aide est versée sous forme de subvention sous réserve de justifier du respect des obligations de l'employeur en matière de formation.

ACHAT DE MATÉRIEL

Principe de l'aide

La Caf soutient l'ensemble des équipements des services aux familles en matière de petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale ou de la parentalité. En parallèle des aides à création et aux aménagements, elle souhaite venir en appui des projets pédagogiques. Elle contribue ainsi à l'achat de matériel pédagogique pour tous les équipements déjà connus de la Caf dans le cadre d'un dispositif local ou national.

Montant

Cette aide permet de financer 80% du coût de l'investissement, dans la limite de 5 000€¹⁵ par an.

Modulation

L'aide à l'investissement est versée sous forme de subvention

¹⁵ Hors ALSH et éligibilité au fonds Publics et territoire notamment pour les territoires en QPV

FORMATION CONTINUE

Principe de l'aide

Soucieuse de contribuer à la qualité d'accueil des équipements, la Caf souhaite agir également en faveur des professionnels en contribuant à leur formation continue. Mobilisable pour tout type de professionnels encadrant les enfants et accueillant les familles, l'aide ne peut intervenir qu'après mobilisation du droit commun, respect des obligations afférentes à l'employeur en matière de droit à la formation au sein de structures conventionnées dans le cadre des prestations de service Caf. Les formations ne peuvent être qualifiantes ou certifiantes. L'aide est mobilisable une seule fois par an par équipement.

Montant

Cette aide au fonctionnement est fixée à hauteur de 2 000€ maximum par an dans la limite de 80% du coût de la formation.

Modulation

Cette aide est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin ...

Les formations ou sensibilisation des professionnels à l'accueil des publics en situation de handicap, ou celui des publics fragilisés sont soutenus dans le cadre des fonds nationaux. Consulter l'appel à projets « Publics et territoires » pour plus d'informations sur les éventuels financements nationaux.

SUPERVISION ET ANALYSE DE LA PRATIQUE

Principe de l'aide

L'aide vise à soutenir les équipements des services aux familles dans le recours à des prestations de supervision et d'analyse de la pratique dans un objectif de soutenir les professionnels dans leurs pratiques auprès des familles. Les séances doivent atteindre au moins 15h par an.

Montant

L'aide est fixée à hauteur de 2 500€ par an, dans la limite de 80% du coût du projet.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.



INCLUSION DES FAMILLES CONFRONTÉES AU HANDICAP



INCLUSION DES FAMILLES CONFRONTÉES AU HANDICAP

Les aides nationales sont significatives en matière d'inclusion. Qu'il s'agisse des prestations de service, des bonus inclusion ou encore des aides au fonctionnement, la question inclusive peut être soutenue dans plusieurs dispositifs.

La Caf de Seine-Saint-Denis souhaite élargir et renforcer via la mobilisation de ses fonds locaux les dispositifs de soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap en ciblant les partenaires et les domaines non éligibles aux dispositifs nationaux.

Poursuivant en même temps une logique de simplification de ses précédentes aides, et conformément aux souhaits des partenaires interrogés dans le cadre de la démarche d'écoute client en 2023, les aides se recentrent sur l'accueil au sein des MAM et des micro-crèches non éligibles aux dispositifs nationaux.

INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES MAM ET MICRO-CRÈCHES

Principe de l'aide

L'aide vient en relais des fonds nationaux pour les partenaires non éligibles au bonus Inclusion, notamment les MAM et les Micro-crèches PAJE. Elle varie en fonction du nombre d'heures d'accueil du ou des enfants sur l'année.

Montant

Les montants sont plafonnés selon le nombre d'heures d'accueil global.

A compter de 500 h d'accueil par an > 5 000€ par an

A compter de 750 h d'accueil par an > 7 500€ par an

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention. Concernant les MAM, la subvention ne peut être versée à l'assistante maternelle accueillante. L'aide sera conventionnée et versée à l'association porteuse de la MAM.

Pour aller plus loin ...

Les MAM sont soutenues également en investissement et en fonctionnement dans le cadre des fonds nationaux, notamment dans le cadre du PIAJE, du FME et du Fonds Publics territoire.



ACCÈS AUX DROITS ET LOGEMENT



caf.fr

ACCÈS AUX DROITS ET LOGEMENT

Dans le cadre des missions et de l'offre portées par le réseau des Caf auprès des familles, l'enjeu de l'accessibilité de leurs services sur l'ensemble du territoire et de l'accès aux droits des allocataires apparaît au niveau national et tout particulièrement en Seine-Saint-Denis comme un axe prioritaire d'intervention.

Avec le développement des outils numériques (www.Caf.fr, www.monenfant.fr, application mobile), la question de l'inclusion numérique est devenue un axe de travail majeur pour favoriser l'accès aux droits, répondre aux attentes des usagers, moderniser et rendre plus accessibles les services proposés aux allocataires.

Pour y répondre, la Caf de la Seine-Saint-Denis déploie une stratégie d'accompagnement et d'autonomisation des allocataires vis à vis des téléservices par le développement d'une politique de partenariat d'accueil. Cette politique s'incarne par les « Points numériques Caf » qui sont portés sur le département par des structures d'animation de la vie sociale, des Maisons France service et des associations de médiation sociale et culturelle. Cette politique est également soutenue par une aide financière aux postes d'adultes relais.

Le Conseil d'administration, via le guide des aides financières aux partenaires, souhaite renouveler son soutien à ces deux actions qui répondent aux enjeux du territoire en matière d'accès aux droits et qui sont complémentaires du travail mené au quotidien par les équipes de la Caf.

La Caf est par ailleurs mobilisée pour favoriser l'accès au logement à travers des aides financières aux familles. Elle accompagne également les partenaires qui s'engagent pour créer des espaces permettant d'accueillir les gens du voyage.

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Principe de l'aide

Cette aide permet aux structures associatives labellisées « Point numérique Caf » et aux associations bénéficiaires du dispositif Adultes relais Caf de s'équiper ou de renouveler le matériel informatique destiné à l'activité de soutien à l'accès aux droits.

Montant

L'aide est plafonnée à 1 000€. Elle est mobilisable une seule fois sur la période de la COG.

Modulation

Cette aide à l'investissement est versée sous forme de subvention.

Pour aller plus loin...

L'aide est cumulable avec l'achat de matériel pour les structures conventionnées en prestation de service.

POINTS NUMÉRIQUES CAF

Principe de l'aide

Cette aide forfaitaire se décline sous forme d'appels à projet annuel. Il s'adresse aux associations intervenant sur l'accès aux droits et l'inclusion numérique ainsi que les centres sociaux (qu'ils soient municipaux ou associatifs).

Montant

L'aide, revalorisée, est plafonnée à 3 500€ par structure et par an.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.

ADULTES RELAIS

Principe de l'aide

Cet appel à projet est à destination des partenaires associatifs employant des Adultes relais labellisés par l'État sur des missions d'accès aux droits.

Montant

Cette aide est plafonnée à 2 000€ par structure dans la limite de 4 postes par structure.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.

CRÉATION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Principe de l'aide

L'aide représente une contribution à la création des aires d'accueil et est subordonnée à un financement de l'Etat et de la Région.

Montant

L'aide représente 1 000€ par place.

Modulation

L'aide au fonctionnement est versée sous forme de subvention.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est présentée dans une circulation d'applications mobiles sur [café.fr](#)

Article 1

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 6

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



